

GE_GERICHTE DCSO/609/2025 vom 6. November 2025

GE Cour de justice, 2025-11-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DCSO_609_2025

FR: GE_GERICHTE DCSO/609/2025 du 6 novembre 2025

IT: GE_GERICHTE DCSO/609/2025 del 6 novembre 2025

Erwägungen

E. 3

La procédure de plainte est gratuite (art. 20a al. 2 ch. 5 LP ; art. 61 al. 2 let. A OELP) et ne donne pas lieu à l'allocation de dépens (art. 62 al. 2 OELP).

- 8/8-

* * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance :

A la forme : Déclare recevable la plainte formée le 19 février 2025 par A_____ contre le procès-verbal de saisie établi le 10 février 2025 dans la série n° 1_____. Déclare irrecevable la plainte formée le même jour contre ce même procès-verbal par E_____ Sàrl.
Au fond : Rejette la plainte formée par A_____. Siégeant : Madame Ursula ZEHETBAUER GHAVAMI, présidente; Madame Alisa RAMELET- TELQIU et Monsieur Anthony HUGUENIN, juges assesseurs ; Madame Elise CAIRUS, greffière.

La présidente :

Ursula ZEHETBAUER GHAVAMI

La greffière :

Elise CAIRUS

Voie de recours : Le recours en matière civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. a de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110) est ouvert contre les décisions prises par la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, unique autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite (art. 126 LOJ). Il doit être déposé devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les dix jours qui suivent la notification de l'expédition complète de la présente décision (art. 100 al. 1 et 2 let. a LTF) ou dans les cinq jours en matière de poursuite pour effets de change (art. 100 al. 3 let. a LTF). L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, en quoi l'acte attaqué viole le droit et les moyens de preuve, et être signé (art. 42 LTF). Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.